

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

SEANCE DU 24 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-quatre janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Membres en exercice : 25 **Présent : 17**

Etaient présents : M. BERGEON, M. LEMBERT, Mme CHAINIER, M. TESTAUD, Mme BORDRON, M. GABORIT, Mr LEYMARY, Mme DURAND, M. MOUCHEBOEUF, Mme BARBEAU, Mme MARCEAU, M. GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme LIBERT, M. DAUGE, M. MAGNE, Mme PETIT.

Absents et excusés : M. COMBEAU, Mme FEUILLERE, M. JOLLET, M. MONICHON, Mme PINEAU, M. AMIOT, M. MAROT, Mme VINCENT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LEYMARY

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du 06 décembre 2018

1. Délibération « élection d'un délégué suppléant pour le syndicat mixte du bassin de la Seugne »
2. Délibération « loyer logement Lamérac »
3. Délibération « dénomination et numérotation des voies de la commune de Montmérac »
4. Délibération « Autorisation de recours à des entreprises de travail temporaire » pour la mise en place des panneaux de signalisation
5. Préemption du bâtiment dans le bourg de Montchaude parcelle C 687
6. Mise en place d'une commission aménagement des bourgs et maison des associations
7. Aménagement de la salle des fêtes de Lamérac
8. Organisation d'une réunion d'initiative locale (Grand débat national)
9. Questions diverses

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 06 décembre 2018

1. Délibération N°24/2018 : Election délégué suppléant du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne a besoin en plus d'un délégué titulaire, Monsieur Jean-Michel LEYMARY, un délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers présents s'ils veulent se présenter pour être suppléant de Monsieur LEYMARY.

Aucun conseiller ne s'est présenté, seulement le Maire, Frédéric BERGEON. A été élu, à l'unanimité des membres présents, pour être délégué suppléant : Frédéric BERGEON.

2. Délibération N°25/2018 : Loyer logement T2 Lamérac

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ancien locataire, Monsieur BOILEVIN Christopher, est partie depuis novembre 2018 du logement. Monsieur BOILEVIN payait ce loyer : 276.59 euros et 38.11 euros de charges ce qui faisait un total de 314.70 euros.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers de se prononcer sur la possibilité de revaloriser le loyer de ce logement (T2).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **D'augmenter le loyer** de 300.00 euros au lieu de 276.59 euros
- **De garder** le même montant de charges soit de 38.11 euros

Le loyer est de, charges comprises, de 338.11 euros applicable dès le 1^{er} mars 2019, date à laquelle le futur locataire signera le bail.

3. Délibération N°26/2018 : Dénomination et numérotation des voies de la commune de Montmérac

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de chemin, allée, impasse ou route, est laissée au libre de choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des maisons et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et la numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, routes, chemins ou impasses :

- **Valide le principe général** de dénomination et numérotation des voies de la commune.
- **Valide les noms attribués** à l'ensemble des voies communales dont la liste est annexée à la présente délibération.
- **Autorise le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération N°27/2018 : Autorisation de recours à des entreprises de travail temporaire

Afin de satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, occasionnel...), Monsieur le Maire propose de faire appel aux services d'une Agence d'Intérim. En effet, suite à la mise en place des panneaux de signalisation indiquant les noms de rues, l'agent technique communal a besoin d'une aide supplémentaire pour pouvoir faire les trous afin d'implanter par la suite les panneaux des routes/chemins/allée/impasse.

Chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprendra notamment la rémunération totale de l'agent, les cotisations sociales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés éventuellement, la prime de précarité ainsi que des frais d'agence.

VU la loi N° 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique qui permet aux collectivités d'avoir recours dans des conditions particulières à des entreprises de travail temporaire;

CONSIDERANT la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix des membres présents,

- **AUTORISE** M. le Maire à avoir recours à titre exceptionnel à une entreprise de travail temporaire pour pourvoir satisfaire une mission temporaire (accroissement d'activité) et à signer les contrats et tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

5. Prémption du bâtiment dans le bourg de Montchaude parcelle C 687

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le droit de prémption du bâtiment en face de la mairie dans le bourg de Montchaude (parcelle C 687) va être délibéré au prochain conseil communautaire de la communauté des communes des 4B.

Suite au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes, il faut que celle-ci donne son accord afin que le droit de prémption soit instauré.

6. Mise en place d'une commission aménagement des bourgs et maison des associations

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est important de mettre en place deux nouvelles commissions pour travailler sur le développement de la commune à moyen et long terme, avec le soutien du CAUE. Travailler en groupe restreint permettrait à chaque conseiller de donner son avis et ses idées.

Deux nouvelles commissions sont donc créées :

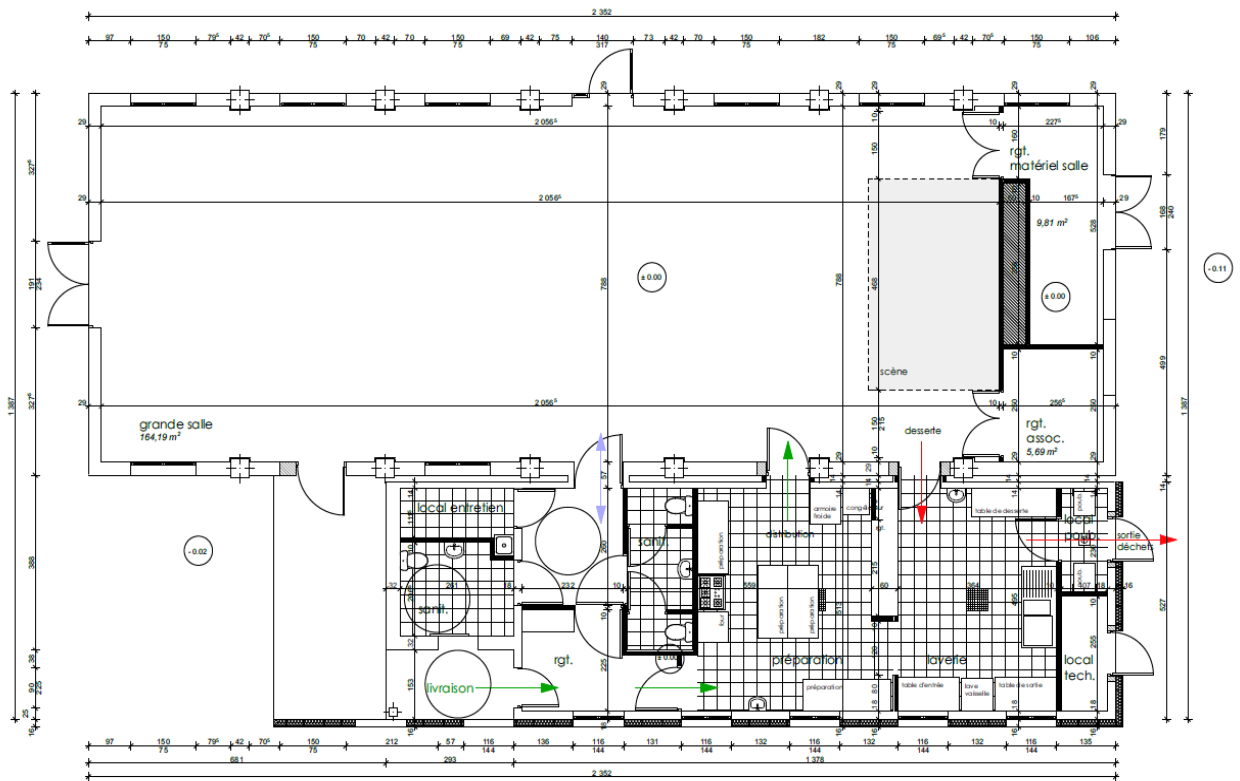
- Commission aménagement des bourgs
- Commission maison des associations

Des dates de réunions seront envoyées par mél à tous les conseillers.

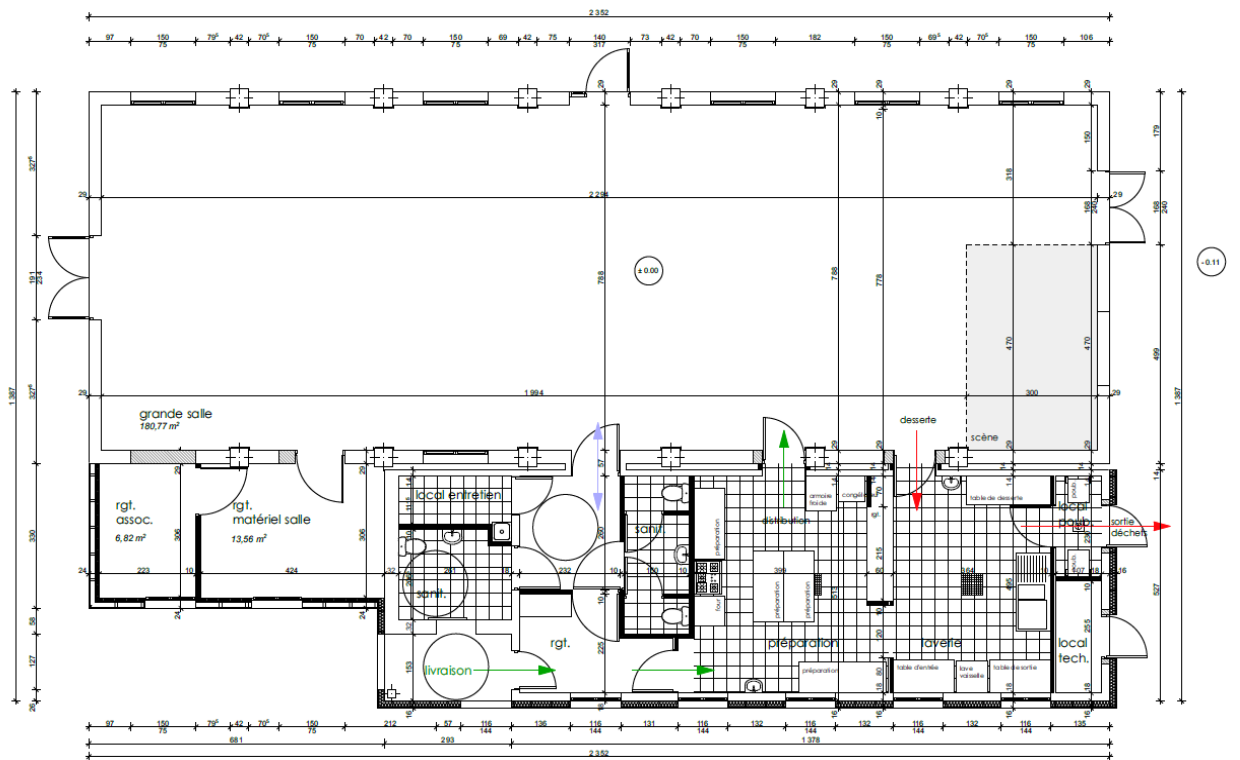
7. Aménagement de la salle des fêtes de Lamérac

Monsieur le Maire accompagné de Monsieur Eric GAILLARD, responsable de la commission bâtiment, explique les trois propositions de plan de l'aménagement de la salle des fêtes de Lamérac.

Proposition 1 :



Proposition 2 :



1. Questions diverses

1- Travaux d'investissement

Le budget 2019 étant en préparation il est important de définir tous les travaux d'investissement à prévoir dans le futur :

- Isolation salle du théâtre (ancienne mairie)
- Achat tondeuse
- Peinture de l'ancienne mairie de Lamérac
- Remaniement toiture préau de Lamérac

Il faut également faire un inventaire des nids de poule sur la commune.

2- Calitom

Suite à la demande de Marie-Hélène DURAND, des bacs de regroupement pourront être mis en place par Calitom dans le lieudit « Chez Marron – Montchaude ». Jean-Michel LEYMARY se charge d'appeler Calitom.

3- Solution pour remplacer les désherbants

Les désherbants vont être bientôt interdits (dérogation pour les espaces verts fermés tels que les cimetières par exemple). Il est donc important de penser à « demain » (passer la commune au 0 phyto ?). Martial DAUGE, Frédéric BERGEON ainsi que Jean-Pierre BARBET, notre agent technique, étudieront la question. Il faudrait se renseigner auprès de la commune de MALAVILLE qui est passée au 0 phyto.

4- Renouvellement du matériel informatique

Un devis de l'ATD16 a été montré à l'ensemble des conseillers présents afin de remplacer le matériel informatique de la commune. En effet, la fin du contrat avec REX ROTARY se terminant en mai prochain, il est nécessaire de remplacer l'ensemble du matériel informatique. Un devis sera également demandé à BMI, informaticien sur notre commune.

5- Marché des Producteurs de Pays 2019

La chambre d'agriculture demande à l'ensemble des communes organisatrices de vendre que des produits locaux (bières locales, sodas locaux, eau Jolival par exemple). Martial DAUGE demande de réfléchir au conseil municipal à des artisans susceptibles de venir au marché en juillet prochain.

6- La Fibre

La fibre sera normalement instaurée sur notre commune d'ici le 1^{er} trimestre 2020.

7- Dates des futurs conseils municipaux

08 mars 20h30 ; 29 mars 20h30 ; 12 avril 20h30 ; 24 mai 20h30 ; 28 juin 20h30